

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 16 novembre 2020

à 18h00

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

15

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René,
BLANCHE Eric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier,
RAULIN Bernard, WETLEY Jean-Philippe. MMES HOMMEL
Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe, MAETZ
Mélanie, SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

Absents excusés: Mme FEIBEL Anne,

Secrétaire de Séance : WEBER Véronique

Date de convocation : 10 novembre 2020

Ainsi que l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos afin de renforcer la sécurité sanitaire et lutter contre la propagation de l'épidémie de coronavirus. Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide qu'il se réunit à huis clos.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire invite les Conseillers à respecter une minute de silence en hommage à feu Monsieur Samuel PATY.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Agathe LACOUTURE, Conseillère Municipale. Cette dernière sollicite la suppression d'une partie des termes employés dans la délibération relative à l'avenir du jumelage entre les Communes de Courchelettes et d'Altorf, à savoir :
« Monsieur le Maire s'interroge sur l'existence d'une relation existant entre les 2 municipalités. Il constate en effet que la Commune d'Altorf reste sans nouvelle de la Municipalité de Courchelettes depuis janvier 2015 ».

Dressant un rappel des actions menées depuis la signature du serment et des échanges qui ont eu lieu, elle indique que cette affirmation est fausse.

Après débat, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la demande de modification de la délibération n° 49/20.

Le Conseil Municipal

Par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (R Baas, C Foesser, A Lacouture)

DECIDE de ne pas modifier les termes de la délibération n° 49/20 prise le 14 septembre 2020, portant sur l'avenir du jumelage entre les Communes d'Altorf et de Courchelettes.

Par conséquent :

**Le Conseil Municipal,
Par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (R Baas, C Foesser, A Lacouture)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

53/20 BUDGET COMMUNAL 2020 : décision modificative n°1

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE le transfert de crédits suivants au sein du budget primitif 2020 section fonctionnement :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
	Chap	Nature	Compte	Montant		Chap	Nature	Compte	Montant
	022	Dépenses imprévues	022	- 9 244,83 €					
	023	Virement section investissement	023	+ 9 244,83 €					
TOTAL				+ 0,00 €	TOTAL				0,00 €

54/20 FORET COMMUNALE : approbation du programme de travaux avec état des coupes 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier adressé par l'ONF le 2 octobre 2020 relatif aux programmes prévisionnels des travaux à réaliser dans la forêt communale d'Altorf en 2021

Considérant une rencontre en Mairie pour discuter d'une réduction des coûts des travaux prévus

Considérant qu'il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les programmes établis

Entendu les explications fournies par Monsieur Olivier MEYFROIDT, Adjoint au Maire

**Après délibération
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **ADOPTE** sans observation le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel

des coupes) et celui des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la forêt communale d'Altorf pour l'exercice 2021 tel qu'ils sont présentés par l'ONF après réajustement des montants.

- **DECIDE** de porter les crédits nécessaires au budget primitif 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier

55/20 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE D'ALTORF

Les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante (article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales).

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé. Le présent règlement vise à fixer, de manière concise et précise, les règles de fonctionnement qui s'appliquent au Conseil Municipal.

Vu la proposition de rédaction faite par Monsieur le Maire

Vu les propositions de rajouts émis par les Conseillers de l'opposition

A la demande de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

DECIDE le report de ce point à l'ordre d jour du prochain conseil municipal, en vue de l'examen des demandes de rajouts.

56/20 APPROBATION DES TRAVAUX DE REPARATION DU TOIT DU CLUB HOUSE DE FOOTBALL

Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'Altorf, rappelle les termes de son intervention lors de la réunion du 14 septembre dernier concernant les problèmes d'infiltration rencontrés par l'Association A.S.Altorf au sein du club house.

Il signale que ces infiltrations récurrentes entraînent le pourrissement de l'isolation et qu'il devient par conséquent urgent de diligenter une entreprise spécialisée dans le domaine pour réaliser les travaux de rehausse de la partie de la toiture sur la longueur du chéneau et créer une pente dans le chéneau pour l'écoulement de l'eau dans le moignon central.

Après consultation de 3 entreprises,

Sur proposition de Monsieur Bernard RAULIN

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de confier ces travaux à l'entreprise Les Couvreur Rhénans de Duppigheim pour un montant de 10 807.10 € TTC.

PREND ACTE que le projet d'installation d'un système de climatisation, trop coûteux par rapport à la rentabilité escomptée, a été abandonné.

57/20 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE ET DU PUIITS : validation du préprogramme

Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire d'Altorf, présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le préprogramme d'opération, relatif à la restauration de l'Eglise et du Puits.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°58/19 du 25 novembre 2019 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet VADE'MECUM dans le cadre du projet des travaux de restauration de l'Eglise et du Puits

Entendu les explications données par Madame Laurence HOMMEL

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VALIDE le préprogramme d'opération présenté par le cabinet VADE'MECUM.

PREND ACTE que ce préprogramme a été préalablement soumis pour avis à la commission travaux patrimoine.

PREND ACTE qu'en l'état actuel le montant total des travaux s'élève à 1 613 843,85 € TTC et qu'après déduction des différentes aides le solde à charge de la Commune s'élève à 349 764,55 €.

58/20 : AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'ALTORF : demande d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Altorf en date du 1^{er} octobre 2020 pour l'achat de matériel de décoration pour le bâtiment du Corps de Garde

Considérant la volonté de soutien du Conseil Municipal aux associations locales

Considérant que toute demande de subvention « exceptionnelle » reste soumise à l'appréciation du Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

59/20 : RESTAURATION DU MUR D'ENCEINTE DE LA COPROPRIETE « LES JARDINS D'ALTORF » : demande de subvention émanant du syndic de la résidence

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention émanant du syndic CCLV IMMO dans le cadre de leur projet de réfection d'une partie du mur d'enceinte de la copropriété « les Jardins d'Altorf ».

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par le Maire

Considérant que la Commune sera, par la suite, également amenée à diligenter des travaux de restauration de ce même mur pour la partie dont elle est propriétaire

Après délibération,

Par 14 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION au vote (O Meyfroidt)

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

60/20 : ECOLE DALTORF : création d'un poste d'ATSEM par le biais d'un contrat aidé

Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, expose le point :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% au minimum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant la demande de Madame la Directrice du Groupe scolaire sollicitant la reconduction d'un poste d'ATSEM, devenant vacant le 30 juin 2020 du fait d'une fin de contrat

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications données par Madame Anne-Marie SEYFRITZ,

Après délibération

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de créer un nouveau poste d'ATSEM dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC), d'une durée de 10 mois, renouvelable, dans la limite d'une durée totale de 24 mois,

FIXE la base de rémunération de l'agent à 20 heures de service par semaine toute l'année, pour un travail effectif réparti sur 4 jours par semaine pendant la seule année scolaire, en application de l'arrêté ministériel fixant les congés scolaires,

FIXE le montant du salaire à une rémunération égale au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail par semaine sur l'année, soit 20 heures

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention avec l'Etat

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

61/20 ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : création d'un poste de vacataire

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité, pour une collectivité territoriale, de recruter un vacataire. Pour permettre un tel recrutement 3 conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité
- rémunération attachée à la tâche

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la création d'un Conseil Municipal des Enfants au sein de l'école par des élections organisées le 6 novembre dernier

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour animer le Conseil Municipal des Enfants, de manière discontinue dans le temps ;

après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour animer le Conseil Municipal des Enfants, de manière discontinue dans le temps, pour une période de 14 heures maximum allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 juin 2021.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget de la collectivité.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

62/20 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22/11/2019 engageant la modification du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/01/2020 soumettant le projet de modification n°1 du PLU d'Altorf à enquête publique unique qui s'est déroulée du 03/02/2020 au 06/03/2020 ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que l'objet de l'enquête publique ne concernait que les mesures compensatoires liées à la zone ACTIVEUM et que les recommandations de la commission d'enquête relatives au règlement applicable dans la zone d'activités pourront être prises en compte lors de la révision allégée qui sera nécessaire pour permettre l'extension de la zone d'activité, il n'y a pas lieu de modifier le projet de modification du PLU ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que :

- ✓ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Altorf durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ✓ le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Altorf aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- ✓ la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

63/20 ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Monsieur le Maire expose que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris devient obligatoire pour conserver le label « Villes et Villages Fleuris », continuer à utiliser les éléments de communication et bénéficier de conseils.

Cette adhésion est valable 1 an (année civile) pour un montant qui varie selon le nombre d'habitants de la commune. A titre indicatif, la cotisation pour la commune d'Altorf s'élèverait à 175 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ce label joue un rôle sur l'image et l'attractivité de la commune,

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et sur proposition de ce dernier

Après délibération,

Par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (A Lacouture) et 1 voix CONTRE (Ch Foesser)

DECIDE d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

64/20 DEMANDE D'ALLONGEMENT DE LA DUREE DE REMBOURSEMENT DU PRET CONTRACTE AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Monsieur Bernard RAULIN, adjoint au Maire, informe les Conseillers d'une demande de renégociation du taux du prêt contracté auprès du crédit mutuel.

Après une fin de non-recevoir notifiée par l'organisme bancaire à la suite d'une demande de diminution du taux, la Commune a sollicité une demande d'augmentation de la durée de

remboursement de 10 ans.

Par un courrier du 23 septembre 2020, la Commune est informée qu'à titre exceptionnel le crédit mutuel est disposé à consentir un rallongement de la durée d'amortissement résiduelle de 5 ans maximum, mais toujours sans baisse du taux.

Les Conseillers prennent acte de ces échanges et du fait que la Commune ne donnera pas suite à cette proposition.

65/20 : ACCEPTATION DE CHEQUES

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTÉ**

- les chèques d'un montant respectif de 1592,39 € et de 1 560,39 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en remboursement de sinistre survenus sur 2 bacs à fleurs de la route de Strasbourg.
- le chèque d'un montant de 298 € émis par la société d'assurances MACIF, assureur du tiers responsable du sinistre survenu le 11 mai dernier sur un bac à fleur de la route de Strasbourg et correspondant au montant de la franchise.

66/20 DIVERS

- 1) Madame Anne-Marie SEYFRITZ informe les Conseillers que le repas de Noël des aînés est annulé cette année compte tenu de la situation sanitaire. Un panier garni de produits locaux sera distribué par les membres du Conseil Municipal à chaque convive.
- 2) Monsieur René BAAS signale que le radar pédagogique est hors d'usage
- 3) A la demande de Monsieur René BAAS concernant des affaires en cours il est apporté les informations suivantes :
 - Sinistre école : une requête en appel contre le jugement n° 1803025 du tribunal administratif de Strasbourg a été déposée devant la cour d'appel de Nancy ; l'instruction est en cours. Par ailleurs une requête indemnitaire sur le fondement de la responsabilité contractuelle de la maîtrise d'œuvre a été déposée devant le tribunal administratif de Strasbourg.
 - Bâtiment du crédit mutuel d'Altorf : une proposition de rachat devrait être faite par la banque au courant du mois de décembre. Sur proposition de Monsieur René BAAS une demande sera faite à l'organisme bancaire pour organiser une visite du bâtiment avec la commission « gestion des salles ».
- 4) Monsieur Christian FOESSER signale qu'un certain nombre de panneaux de signalisation au sein de la commune soit sont cassés, soit ont disparus.
- 5) Monsieur Christian FOESSER sollicite des renseignements concernant les illuminations de Noël. La Commune d'Altorf a fait l'acquisition de rubans leds pour remettre en fonction des éléments d'illumination stockés à l'atelier communal. Ainsi 4 traversées de route et 8 triangles seront installés dans la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le coût de cette prestation a été inclus dans le contrat signé entre la Commune et le gestionnaire de l'éclairage public en 2017. Elle est par conséquent prévu à chaque budget de la Commune.
En réponse à sa demande d'avancée des travaux d'installation de la fibre sur le territoire Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information devant avoir lieu à la Communauté de Communes en décembre a dû être annulée pour raisons sanitaires. La fibre devrait être déployée sur tout le territoire de la Communauté de Communes fin 2021. La Commune

communiquera à ce sujet dès qu'elle aura plus d'informations.

- 6) Monsieur Bernard RAULIN informe les Conseillers qu'il va réunir prochainement la commission environnement pour présenter le projet de rénovation de l'éclairage public.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
EYDER Bruno		KOPP Catherine	
ANDRIC Nicolas		LACOUTURE Agathe	
BAAS René		MAETZ Mélanie	
BLANCHE Eric		MEYFROIDT Olivier	
FEIBEL Anne		RAULIN Bernard	
FOESSER Christian		SEYFRITZ Anne-Marie	
HOMMEL Laurence		WEBER Véronique	
		WETLEY Jean-Philippe	